

Collectif de soutien à Emmanuel GIBOULOT

Emmanuel Giboulot, viticulteur à Beaune (21) est convoqué le 24 février 2014 à 13 h 30 au tribunal de Dijon pour avoir refusé de traiter, à titre préventif, sa propre production avec un pesticide de pyréthrine (le pyrevert). Il encourt 30.000 euros d'amende et 6 mois d'emprisonnement.

Pour éradiquer la cicadelle vectrice de la maladie de la flavescence dorée de la vigne présente notamment dans le nord Mâconnais, en Saône-et-Loire, les pulvérisations d'insecticides ont été rendues obligatoires en juin 2013 par un arrêté préfectoral sur l'ensemble des vignobles de la Côte d'Or excepté ceux du Châtillonnais et de l'Auxois. Et ce malgré l'absence de diagnostic préalable sur la présence avérée ou non de flavescence.

Emmanuel Ciboulot travaille justement depuis plus de 40 ans à préserver les équilibres biologiques de sa vigne. Viticulteur engagé en biodynamie, un mode de culture relativement proche de l'Agriculture Biologique, il exploite 10 ha de côtes-de-beaune et de hautes-côtes de nuits. Or, la biodynamie rejette catégoriquement l'épandage préventif de pesticides qui n'ont d'effets que ponctuels et à court terme mais qui risquent de détruire un écosystème équilibré mis en place depuis 43 ans par Emmanuel pour favoriser l'autorégulation des maladies et du parasitisme. La gestion sanitaire d'une maladie uniquement par des traitements chimiques systématiques, très dangereux pour l'environnement et dont l'efficacité n'est pas avérée, n'est pas en accord avec notre conception du vivant. Elle est contradictoire avec l'engagement de la France à réduire sa consommation de pesticides de 50% en 2018 (300 fois plus de résidus de pesticides dans le vin que dans l'eau). De plus en plus de viticulteurs font la démarche de certifier leurs domaines en bio afin de produire des raisins de qualité en supprimant l'emploi de produits de synthèses, préserver leur santé et celle de leurs salariés, préserver l'environnement, leur terroir et la pérennité de leur vignoble. Cette gestion phytosanitaire est en outre une contre publicité pour les viticulteurs bourguignons qui, pour répondre à l'attente des clients demandeurs de produits biologiques, se sont engagés dans une démarche réglementée et contrôlée lisible par tous.

Ce n'est pas la 1ere fois que l'on opte pour des décisions inappropriées devant l'hôtel de la soit disant "urgence" : souvenons nous du "fameux" virus H1N1 de ces millions de vaccins commandés auprès des laboratoires pharmaceutiques... N'oublions pas non plus les foyers de tuberculose bovine qui ont donné lieu à des abattages entiers de cheptel sans que l'on ne décèle le moindre cas positif ! La place de l'homme au sein de la société n'est plus qu'une variable d'ajustement. Les problèmes engendrés par les modes intensifs de production agricole nous entraînent vers de mauvaises réponses et celle proposée par le Préfet ne fait pas exception.

Les organisations cosignataires demandent donc, pour les viticulteurs refusant le traitement insecticide systématique, la possibilité de suivre des procédures alternatives. La prospection collective régulière pour surveiller l'éventuelle apparition de pieds porteurs de flavescence et leur arrachage, ainsi que la détermination d'un zonage de traitement limité aux foyers avérés permettrait de suivre l'évolution de la situation tout en y apportant des réponses adaptées. Il est en outre nécessaire d'encourager la recherche sur les conditions de milieu qui influencent l'apparition de la maladie et sur les pratiques alternatives qui pourraient stimuler la résistance de la vigne à la flavescence.

Les organisations cosignataires demandent l'arrêt des poursuites judiciaires envers Emmanuel Giboulot et les viticulteurs qui ont refusé le traitement obligatoire en 2013, engagés dans une procédure alternative.

Viticulteur poursuivi pour n'avoir pas voulu polluer !

lundi 24 février

Pique-nique de soutien à Emmanuel GIBOULOT

RDV à 12h 13 Boulevard Clemenceau
devant le Tribunal de DIJON

